

33

201

88

250

50

83

腿

523

155

\$18 S03

熈

155 359

200

53

E01

ES 103

125

191

10 10

100

138

EST

181

128

15%

100

105

E9 10

101

(S)

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**Délibération n° **DEL-2022-0243** 

Objet: Zone d'activités économiques du Village du Bréda à Pontcharra – Acquisition de deux parcelles dans le cadre du réaménagement de la zone

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 49 Pouvoirs: 19 Absents: 0 Excusés: 25 Pour: 68 Contre: 0

Abstention: 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 8 JUIL. 2022

et affichage le

0 8 JUIL. 2022

Secrétaire de séance : Roger COHARD Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, MIDALI, Emmanuelle Françoise MOREAU, OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir: Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220627-DEL-2022-243-DE Date de télétransmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

La Communauté de communes a pour projet de réaménager les espaces extérieurs de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Village du Bréda à Pontcharra. Cette opération vise à améliorer la qualité des espaces publics, à modifier les conditions de circulation du secteur et à renforcer l'offre de stationnement sur la ZAE. Le déficit en places de parking constitue aujourd'hui un frein important à la commercialisation des derniers locaux de la zone d'activités dont le bâtiment dit Olivetti qui développe 2 600 m² de surface et qui appartient à l'intercommunalité.

Les fonciers disponibles sont rares sur le secteur. Des négociations ont été engagées avec les gérants de la SCI AMOLO, propriétaires des parcelles cadastrées AO 278 et AO 282, situées à Pontcharra. Ce tènement, majoritairement non bâti, supporte une petite construction sise sur la parcelle AO 282. Les deux parcelles ciblées, d'une surface totale de 1 958 m², constituent une opportunité unique pour créer un nouveau parking sur la ZAE. Elles disposent d'une situation privilégiée, à proximité immédiate des futurs locaux à commercialiser. L'emprise est suffisamment importante pour créer une aire de stationnement de plusieurs dizaines de places et pour délimiter un lot à bâtir qui pourra faire l'objet d'une commercialisation. Par ailleurs, les terrassements réalisés dernièrement par les propriétaires faciliteront les travaux d'aménagement et permettront de réduire les dépenses supportées par la Communauté de communes sur cette opération.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition, en pleine propriété, de la totalité des parcelles précitées. Le montant total de l'acquisition de ces biens s'élève à 165 000 euros. Les frais d'acquisition relatifs à la transaction seront à la charge de la Communauté de communes.

## Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'acquérir, en pleine propriété, pour un montant de 165 000 euros, la totalité des parcelles susmentionnées, cadastrées AO 278 et AO 282, situées sur la commune de Pontcharra;
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 7 JUIN 2022

Le Président, Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Foncier

Localisation du foncier



